

### Groupe Scolaire de Saint-Claude - Restructuration et extension des locaux - Concours d'architecture et d'ingénierie - Choix du lauréat

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Le concours d'architecture et d'ingénierie lancé par la Ville de Besançon dans le cadre de l'opération «Groupe Scolaire de Saint-Claude - Restructuration et extension» a fait l'objet de deux délibérations du Conseil Municipal.

Le 28 février 2000, le Conseil Municipal était appelé à adopter :

- le programme de l'opération.

- la composition du jury.

- le règlement de concours et la procédure de consultation des concepteurs et à autoriser M. le Maire à solliciter les aides financières.

Le 13 mars 2000, le Conseil Municipal a confirmé les propositions faites par le jury quant au choix des équipes admises à concourir.

Le jury de concours réuni le 28 septembre 2000 a procédé à l'analyse des prestations remises par les candidats. Ses propositions sont les suivantes :

- nombre de projets remis : 4

- projets déclarés non conformes : 0

- classement des équipes :

Nom des équipes	Classement
Equipe QUIROT-VICHARD	1
Equipe LELIEVRE	2
Equipe GARCIA-LEFRANC-CORBET	3
Equipe BOURGEOIS	4

Le jury a proposé également d'attribuer des indemnités aux concurrents non retenus dans les conditions suivantes :

- Equipe LELIEVRE : 100 000 F TTC (15 244,90 € TTC)

- Equipe GARCIA-LEFRANC-CORBET : 100 000 F TTC (15 244,90 € TTC)

- Equipe BOURGEOIS : 100 000 F TTC (15 244,90 € TTC)

ainsi qu'une avance sur honoraires à l'équipe de concepteurs lauréate du concours, conformément aux dispositions prévues dans le règlement de concours.

- Equipe QUIROT-VICHARD : 100 000 F TTC (15 244,90 € TTC).

Le Conseil Municipal est invité à :

- confirmer les choix du jury de concours et, en cas d'accord, à verser les indemnités aux concurrents non retenus comme indiqué ci-dessus ainsi que l'avance sur honoraires au concurrent lauréat, étant précisé que la dépense sera couverte par des crédits inscrits au chapitre 90.213/2313. 95039.33000,

- autoriser M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'oeuvre ainsi que l'ensemble des autres marchés et autres prestations nécessaires au bon déroulement des études, le (ou les) ordre(s) de service, ou le (ou les) avenant(s) permettant l'exécution complète de celle-ci, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2000 et suivantes.

**«M. LE MAIRE :** Je crois que l'équipe QUIROT-VICHARD est de bonne qualité, c'est connu, reconnu dans tout l'hexagone et même au-delà. Et effectivement ce choix a été fait à l'unanimité du jury».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

*Récépissé préfectoral du 10 octobre 2000.*